

## **Assemblée générale 2018 – Procédure de mise en candidature**

Selon les règlements généraux du CQDE adoptés à l'assemblée générale annuelle du 26 octobre 2017, les instructions suivantes sont à suivre afin de placer votre candidature.

**Avant le 17 septembre 2018**, au moins trente (30) jours avant l'assemblée générale annuelle, les membres sont informés par écrit par le conseil d'administration du début de la période de mise en candidature.

Pour poser votre candidature à l'assemblée générale annuelle du 17 octobre 2018, vous devez respecter les règles suivantes :

- Vous devez être membre du Centre québécois du droit de l'environnement et avoir acquitté la cotisation quinze (15) jours avant l'assemblée générale annuelle des membres, soit au plus tard **le 2 octobre 2018**;
- Vous devez obtenir le soutien d'un (1) administrateur ou de cinq (5) membres;
- Vous devez déposer votre candidature au plus tard dix (10) jours avant l'assemblée générale annuelle des membres, soit au plus tard **le 7 octobre 2018**;

**Le 7 octobre 2018**, dix (10) jours avant l'assemblée générale annuelle, la liste des membres habiles sera dressée et informée de leur statut.

**Le 12 octobre 2018**, cinq (5) jours avant l'assemblée générale annuelle, la liste des candidats sera mise à la disposition des membres.